

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°23.EC.173**

Objet : Cimetière communal - Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3,

Vu la délibération du Conseil municipal N°17/137 en date du 18 décembre 2017 relative au vote des tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu la délibération du Conseil municipal N°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du cimetière communal,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la manière suivante :

DÉSIGNATION		TARIFICATION 1er janvier 2024
Concessions Pleine terre (location/ renouvellement)	Location/renouvellement 15 ans	390,00 €
	Location/renouvellement 30 ans	715,00 €
	Location/renouvellement 50 ans	2 000,00 €
Droit d'entrée/sortie caveau provisoire		92,00 €
Location du caveau provisoire	les 10 premiers jours	Gratuit
	1er mois	92,00 €
	2ème mois	115,00 €
	3ème mois	135,00 €
	4ème - 5ème -6ème mois (par mois)	155,00 €
Cases de columbarium	Location/renouvellement 30 ans	1 025,00 €
	Location/renouvellement 15 ans	585,00 €
Cavernes	Location/renouvellement 30 ans	1 090,00 €
	Location/renouvellement 15 ans	620,00 €
Concessions comportant un caveau	caveau 1 place (en plus du prix de la concession)	1 150,00 €
	caveau 2 places (en plus du prix de la concession)	1 400,00 €
	caveau 3 places (en plus du prix de la concession)	1 835,00 €
	caveau 4 places (en plus du prix de la concession) et plus	2 490,00 €

Article 2 : de préciser que la présente décision sera affichée au cimetière municipal et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 22 décembre 2023,

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 22 décembre 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 22 décembre 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

